

SOITEC SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 mars 2015)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Cabinet MURAZ-PAVILLET
3, Chemin du Vieux Chêne
38240 Meylan

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 mars 2015)

Aux Actionnaires
SOITEC SA
Parc Technologique des Fontaines
Chemin des Franques
38190 Bernin

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SOITEC SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2.1 aux états financiers consolidés qui expose les hypothèses sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation du Groupe ainsi que les modalités de refinancement figurant dans le protocole de conciliation homologué auxquelles viennent s'ajouter les mesures supplémentaires mentionnées dans la note 5.6 sur les événements postérieurs à la clôture.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes comptables

Nous avons examiné en particulier les principes comptables retenus par le Groupe relatifs à la reconnaissance du revenu et aux tests de dépréciation des actifs non courants. Nous nous sommes assurés que la note 2.4 « Méthodes comptables significatives » donne une information appropriée à cet égard.

Estimations comptables liées aux spécificités du secteur des technologies

Lors de l'arrêté de ses comptes, le Groupe est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui tiennent compte, le cas échéant, des spécificités propres au secteur des technologies et qui concernent notamment la dépréciation des actifs non courants, les provisions sur stocks ainsi que les provisions pour risques et charges.

Les modalités suivies à ce titre sont décrites dans la note 2.5 « Jugements et estimations significatives ». Nous avons examiné la documentation disponible, apprécié le caractère raisonnable des évaluations retenues et vérifié que les notes associées à celles-ci (comprises dans les parties 3. « Notes sur le Bilan » et 4. « Notes sur les compte de résultat » des états financiers consolidés) donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par le Groupe.

Estimations comptables liées au désengagement de l'activité « Energie Solaire »

Comme indiqué dans les notes 2.2.1 « Continuité de l'exploitation » et 2.3.2 « Recentrage sur le cœur de métier Electronique et sortie à court terme de l'activité Energie Solaire », le Groupe a procédé à une estimation des coûts de ce désengagement, se traduisant par des dépréciations d'actifs et des provisions pour charges, telles que mentionnées dans la note 4.4 de l'annexe « Autres produits et charges opérationnels ». Nous avons examiné la documentation disponible, apprécié le caractère raisonnable des évaluations retenues et vérifié que les notes des états financiers consolidés associées à celles-ci donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par le Groupe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

SOITEC SA

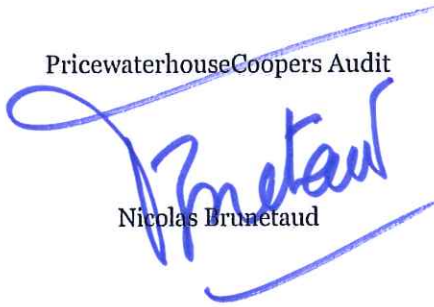
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2015 - Page 3

Fait à Neuilly-sur-Seine et Meylan, le 9 juin 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Brunetaud

Cabinet MURAZ-PAVILLET



Christian Muraz